

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Claude Nicole Grin et consorts - Pour que les fleurs coupées ne deviennent pas des ennemies
de la santé**

1. PREAMBULE

La commission ad hoc s'est réunie le lundi 19 mai 2025 de 10h30 à 11h15 au Parlement pour traiter le postulat cité en titre. Elle était composée de Mmes Claire Attinger Doepper, Laurence Bassin, Circé Fuchs, Claude Nicole Grin, Muriel Thalmann, et de MM. Jean-François Cachin (remplaçant Grégory Bovay, excusé) et Alain Cornamusaz, sous la présidence de Mme Marion Wahlen. M. Alberto Mocchi, excusé, n'a pas été remplacé.

Etaient présentes Mmes Nuria Gorrite, Cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH), Cécilia Bähni, Directrice générale, Direction générale des ressources humaines (DGRH), DCIRH, Maria Undurraga, Directrice, Direction Qualité de Vie au Travail (DQVT), DCIRH, et M. Antonino Trovato, Ingénieur de sécurité en charge des processus métier, DGRH, DCIRH.

Le secrétariat était tenu par Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission.

2. POSITION DU POSTULANT

Mme la postulante rappelle la genèse de son postulat. L'émission *Mise au point* (RTS) a enquêté sur les fleurs coupées et constaté que les bouquets de production étrangère et suisse contiennent un nombre et un taux de pesticides non autorisés trop important. Par ailleurs, la postulante a entendu les témoignages de consommateurs et consommatrices et de fleuristes sur les dangers qu'ils et elles vivent.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Il s'agit de répondre dans le cadre de la marge d'action du gouvernement concernant cette problématique qui émerge dans le débat public.

Nombre de personnes concernées

- Les étudiantes et étudiants en formation de fleuriste CFC, qui représentent en moyenne entre 25 et 35 personnes par an.
- Les enseignantes et enseignants ainsi que le personnel des écoles professionnelles formant les fleuristes, comme le Centre d'enseignement professionnel de Morges (CEPM) ou le Centre de formation professionnelle Nature et Environnement à Lullier (GE), collaboration très importante avec le Canton), qui représentent en moyenne entre 10 et 15 personnes.
- Les horticulteurs et horticultrices en formation ou travaillant dans les serres cantonales. Cette population représente une centaine de personnes par an.

- Le personnel chargé de l'entretien des espaces publics et des lieux de réception du canton. Cette population représente environ une trentaine de personnes (surtout centrée au Jardin botanique de Lausanne).

Au total, 170-180 personnes sont potentiellement impactées par un contact direct avec des plantes coupées.

Contrôles de toxicité

Il n'y a aucun contrôle systématique des substances présentes dans les fleurs importées sur le plan du canton de Vaud :

- Les autorités douanières ne contrôlent pas systématiquement les résidus de pesticides sur les fleurs importées.
- Le Service phytosanitaire de l'Office fédéral de l'agriculture effectue des contrôles sur les marchandises végétales en provenance de pays non-membres de l'UE, mais ces contrôles portent uniquement sur la présence de ravageurs et de maladies réglementées des végétaux, et non sur les résidus de pesticides. La Suisse et l'Union européenne (UE) faisant partie du même espace phytosanitaire, les envois entre les pays membres de l'UE et la Suisse sont exempts de contrôle ;
- Le canton de Vaud dispose d'un Inspectorat phytosanitaire chargé de surveiller la situation phytosanitaire des organismes nuisibles dans le canton. Cependant, ses activités sont principalement axées sur la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles, plutôt que sur le contrôle des résidus de pesticides.
- Concernant les bases légales, l'État peut se baser sur diverses ordonnances fédérales et cantonales pour encadrer uniquement la santé des végétaux, notamment l'Ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé) et le Règlement cantonal sur la protection des végétaux. Toutefois, il n'existe pas de réglementation spécifique contrairement aux produits alimentaires. Il n'existe donc pas de limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides sur les fleurs ornementales.
- L'indication de l'origine des fleurs n'est pas obligatoire, contrairement aux fruits et légumes.

En conclusion, il n'y a actuellement pas de contrôles systématiques des substances toxiques présentes sur les fleurs importées au niveau du canton de Vaud. Les contrôles existants se concentrent principalement sur les organismes nuisibles plutôt que sur les résidus de pesticides.

Possibilités d'action de l'État

Plusieurs solutions alternatives peuvent être préconisées et appliquées :

- Privilégier les fleurs locales et biologiques
- Utiliser des produits de conservation naturels
- Adopter de bonnes pratiques d'entretien
- Former le personnel
- Promouvoir l'utilisation de plantes en pot

En parallèle, des mesures « individuelles » peuvent également protéger la santé et la sécurité :

- Porter des équipements de protection individuelle (EPI)
- Adopter de bonnes pratiques d'hygiène
- Aménager l'environnement de travail
- Être formé, se former et s'informer
- Entretenir correctement les EPI

Formation

Une nouvelle version de l'ordonnance du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur la formation professionnelle initiale de fleuriste avec CFC entre en application. Son article 5 précise que, dès le début de la formation et tout au long de celle-ci, les prestataires de la formation remettent et expliquent aux personnes en formation les directives et les recommandations en matière de sécurité au travail, de protection de la santé et de protection de l'environnement, en particulier les directives et les recommandations relatives à la communication des dangers et des mesures de sécurité. Toutefois, le plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI ne fait pas mention des dangers chimiques dont font partie les pesticides. Les députées et députés sur le plan fédéral pourraient demander la modification de cette ordonnance pour renforcer la protection de la santé des futurs travailleurs et travailleuses dans ce domaine.

Sur le plan cantonal, il s'agirait de renforcer la chaîne de sécurité au travail dans les directions générales concernées.

En conclusion, les bases d'action se situent au niveau fédéral (formation, importation). Sur le plan cantonal, nous pourrions prévoir dans toute la chaîne, une sensibilisation et une protection en veillant à la mise en place de cette dernière.

M. l'ingénieur de sécurité en charge des processus métier complète que le doyen de la filière à Morges a confirmé que la problématique, connue, est intégrée à la formation des élèves. L'exposition est limitée dans le cursus ; une sensibilisation est apportée malgré l'absence de cela dans la liste des dangers du SEFRI.

Mme la directrice de la DQVT précise qu'à l'État de Vaud, les services à dangers particuliers sont dotés de spécialistes. Il y a un renforcement en matière de sensibilisation et de formation, notamment avec la DGAV, l'un des services exposés. L'unité SST fait des analyses de risques. La DGEP est aussi considérée comme service à dangers particuliers et doit recruter 3 ETP de spécialistes. Ces risques sont accompagnés par des spécialistes. En l'absence de ces derniers, la DGRH conduit des analyses de risques.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Une commissaire fleuriste de formation s'est approchée de son ancien patron et ancien président de la section romande de l'association suisse des fleuristes, et a consulté le site web de celle-ci¹. Il énonce des recommandations concernant la manipulation des fleurs – bien se laver les mains, ne pas presser les fleurs contre les vêtements, ne pas se frotter le visage en manipulant un bouquet. La commissaire cite les gestes de protection de la peau que la formation permet d'acquérir, ainsi que les plantes problématiques. Le site web indique aussi qu'en août 2024, les premières classes d'apprentissage selon la nouvelle ordonnance sur la formation seront lancées. La protection de la santé y sera de plus en plus abordée. L'association a distribué un aide-mémoire à toutes les écoles professionnelles.

La commissaire relève la difficulté à se passer des fleurs coupées dans la confection d'arrangements. Elle mentionne trois catégories de fleurs et de toxicité : les fleurs d'Afrique, surtout les roses que nous ne pouvons pas contrôler, chargées de produits phytosanitaires malgré le label Fairtrade ; les fleurs de l'UE, notamment de Hollande ; les fleurs suisses (10%). Les producteurs régionaux, soumis à la concurrence internationale, ont disparu. Cultiver des fleurs bio en Suisse est difficile, car non rentable.

En conclusion, les réponses apportées par Mme la conseillère d'État étant suffisantes, cette commissaire s'oppose au renvoi du postulat au Conseil d'État et estime nécessaire d'actionner les entités sur le plan fédéral.

Une autre commissaire salue les mesures prises dans le cadre des formations, mais s'interroge sur les possibilités d'agir davantage, sur le plan cantonal, pour protéger les personnes. Mme la conseillère d'État rappelle la responsabilité de l'État de protéger son personnel.

Une commissaire estime que la profession de fleuriste est en danger, la plupart des personnes quittant le métier pour se reconvertir en raison de problèmes de peau. Elle relève la nécessité de la sensibilisation et de la prévention à l'égard du personnel de l'État, cela étant de sa responsabilité.

¹ https://www.florist.ch/fr/protection-efficace-de-la-peau-et-de-la-sante-pour-les-fleuristes-3/content/uploads/2025/04/Merkblatt_Hautschutz_2025_A5_f.pdf (fiche détaillée).

et

<https://www.florist.ch/wp->

Un commissaire pense également que les réponses de la conseillère d'État et de l'administration suffisent. La production en Suisse, également dans l'agriculture, devient quasi impossible en raison des contraintes et de la concurrence internationale.

La possibilité de rédiger une directive pour les réceptions données par l'État est interrogée afin d'utiliser des fleurs et plantes suisses. Mme la conseillère d'État explique qu'actuellement déjà, les fleurs en pots, également plus durables, sont privilégiées. Toutefois, une directive serait envisageable, en effet, pour préconiser des solutions locales et réduire l'exposition aux risques des personnes qui travaillent et y sont reçues.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération le postulat par 5 voix contre 3.

Bogis-Bossey le 06.06.2025.

*La rapportrice :
(Signé) Marion Wahlen*